

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 27 décembre 2006 fixant les montants de l'indemnité de sujétions horaires attribuée à certains personnels du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

NOR : EQUIP0602436A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 3 du décret du 16 avril 2002 susvisé, le montant de la première part de l'indemnité de sujétions horaires est fixé à :

7,77 € par vacation ordinaire d'une durée au moins égale à six heures ;

15,56 € par vacation de nuit, le samedi ou le dimanche ou un jour férié, d'une durée au moins égale à six heures.

En cas de cycle de travail institué à titre permanent, chaque jour férié de fonctionnement du service donne lieu à un complément de 1,89 €, qui s'ajoute au montant calculé au titre des vacances ordinaires.

Art. 2. – Le montant de la part forfaitaire unique prévue à l'article 6 du décret du 16 avril 2002 susvisé est fixé à 4 896 € par an.

Art. 3. – L'arrêté du 16 avril 2002 fixant les montants de l'indemnité de sujétions horaires instituée par le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006.

*Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale du personnel
et de l'administration,*

H. JACQUOT-GUIMBAL

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

H. BIED-CHARRETON

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice,

A. WAGNER